

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. de La Verpillière, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les familles sont informées par la commune de la mise en place du service d'accueil. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que la commune doit informer, par tout moyen qu'elle jugera adapté, les familles des élèves de la mise en place du service d'accueil.